

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 8 février 2008**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 020-109/08/BC**

**■ Marché n° 07/149 conclu avec EUROVIA MEDITERRANEE. Travaux de réfection de la rue Lamartine à Marignane - Approbation de l'avenant n°1**  
**DIVOI 08/788/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté, en séance du 27 juin 2005, a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme de 400 000 euros portant sur la réfection de la rue Lamartine à Marignane.

Le marché de travaux n°07/149 conclu avec Eurovia Méditerranée approuvé par délibération du Bureau de la Communauté en date du 08 octobre 2007 prescrivait dans son cahier des clauses techniques particulières, le maintien général du corps de chaussée existant, composé d'un ballast, avec localement quelques purges partielles.

Il s'appuyait sur le résultat des mesures de déflexion réalisées par le laboratoire voirie, sur l'ensemble de la voie.

Toutefois, au terme de la période de préparation en cours, il s'avère que les travaux réalisés depuis sur le renouvellement de la canalisation d'eau existante, ainsi que ceux réalisés par la commune pour le renforcement du réseau pluvial, ont fortement déstructurés le corps de chaussée existant et ne permettent plus de considérer les mêmes hypothèses.

En conséquence, et afin de maintenir une durée de vie de chaussée équivalente, il convient, pour éviter toutes déformations ultérieures, de reconstituer la couche de base existante qui est très hétérogène, par un enrobé à module élevé reprenant l'ensemble des efforts engendrés par le passage des véhicules.

Le montant du marché initial est de 293 590,75 euros TTC. Ces travaux supplémentaires, non prévus dans le marché en cours sont estimés à 37 648,77 euros TTC et portent ainsi le nouveau montant du marché à 331 239,52 euros TTC.

Ils représentent une augmentation du montant initial du marché de 12,82%.

Ils entraînent par ailleurs une prolongation des délais de travaux de trois semaines.

L'avenant permettant d'intégrer dans le marché ces prestations supplémentaires, d'augmenter en conséquence le montant du marché et les délais de travaux, a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 23 janvier 2008

Cette augmentation pourra être financée sans augmentation d'autorisation de programme.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006
- La délibération du Conseil de la Communauté en date du 27 juin 2005 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 400 000 euros
- La délibération du Bureau de la Communauté en date du 29 juin 2007 approuvant le lancement de l'appel d'offres
- La délibération du Bureau de la Communauté en date du 8 octobre 2007 approuvant le marché de travaux
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

**Entendues :**

- Qu'il convient de réaliser des purges sur les zones fortement dégradées
- Qu'il est nécessaire de reconstituer la couche de base existante
- Que ces prestations n'ont pu être prise en compte au moment de l'étude

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à des travaux supplémentaires nécessaire à l'aménagement de la rue Lamartine à Marignane.

Le montant initial du marché de 293 590,75 euros est augmenté du montant des dépenses supplémentaires représentent un total de 37 648,72 euros TTC portant ainsi le nouveau montant du marché à 331 239,52 euros TTC.

Cette augmentation représente un taux d'augmentation par rapport au montant initial du marché de 12,82 %.

**Article 2:**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Voirie - Signalisation

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN